

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

CAPITAL B (anciennement THE BLOCKCHAIN GROUP)

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24 052 050,56 euros

Siège social : Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux
504 914 094 R.C.S. Nanterre

Avis aux détenteurs d'obligations convertibles en actions émises par Capital B Luxembourg SA et de bons de souscription d'actions de Capital B**Suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles et d'exercice des bons de souscription d'actions durant les opérations de regroupement d'actions****Ajustement des conditions de conversion et d'exercice à l'issue des opérations de regroupement d'actions**

Conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce ainsi qu'aux stipulations des termes et conditions des obligations convertibles en actions de la société émise par Capital B Luxembourg SA et des bons de souscription d'actions de la Société, à savoir :

- Obligations convertibles en actions OCAA-03
- BSA OC A-03 émis sur conversion des OCAA-03
- Obligations convertibles en actions OCAA-04
- BSA OC A-04 émis sur conversion des OCAA-04
- Obligations convertibles en actions OCAA-05
- BSA OC A-05 émis sur conversion des OCAA-05
- Obligations convertibles en actions OCAB-01
- Obligations convertibles en actions OCAB-02
- Obligations convertibles en actions OCAB-03
- Obligations convertibles en actions OCAB-04
- BSA OC B-04 émis sur conversion des OCA B-04
- BSA 2026-01
- BSA 2026-02
- BSA 2026-03
- BSA 2026-04
- BSA 2026-05

(ensemble, les « **Valeurs Mobilières Donnant Accès au Capital** »),

Les titulaires des Valeurs Mobilières Donnant Accès au Capital susvisées sont informés de la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 17 juillet 2026 de suspendre l'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Donnant Accès au Capital.

Cette suspension prendra effet à compter du 17 août 2026 à 00h01 (heure de Paris) et jusqu'au 10 septembre 2026 23h59 (heure de Paris).

Elle intervient dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions annoncée par la Société le 20 juillet 2026, à raison de 10 actions anciennes pour une action nouvelle.

Les droits des titulaires de Valeurs Mobilières Donnant Accès au Capital n'ayant pas exercé leurs droits avant la suspension seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes et conditions correspondants, à savoir :

- Pour les obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, le prix de conversion sera multiplié par 10.
- Pour les bons de souscription d'actions, la parité d'exercice sera divisée par 10, c'est-à-dire que chaque bon de souscription d'actions donnera droit à souscrire à 1/10 d'action.
- Pour les actions gratuites en cours d'acquisition, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises définitivement par chaque bénéficiaire sera divisé par 10.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces ajustements pour chacune des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg et des bons de souscription de la Société :

Anciennes modalités	Nouvelles modalités
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 3,12 euros • un BSA OC A-03	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 31,20 euros • un BSA OC A-03
<i>BSA OCA-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 3,12 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 3,12 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 31,20 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC A-04	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC A-04

<i>BSA OCA-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-05</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 1,83 euro • un BSA OC A-05	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 18,30 euros • un BSA OC A-05
<i>BSA OCA-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 18,30 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-01</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 0,544 euro	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 5,44 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-02</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 0,7072 euro	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 7,072 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 3,809 euros	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 38,09 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC B-04	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC B-04
<i>BSA OC B-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV

<i>BSA 2026-01</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 10,10 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-02</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 8,40 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,86 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 0,86 euro Soit un prix de souscription par action égal à 8,60 euros
<i>BSA 2026-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,12 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 1,12 euro Soit un prix de souscription par action égal à 11,20 euros
<i>BSA 2026-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,46 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 1,46 euro Soit un prix de souscription par action égal à 14,60 euros

Ces nouvelles modalités de conversion et d'exercice seront confirmées aux porteurs à l'issue de la période de suspension selon les dispositions légales et réglementaires, et contractuelles, applicables.

Il est rappelé que les porteurs d'obligations convertibles et de bons de souscription d'actions ont la possibilité, lorsque la conversion ou l'exercice donne un nombre d'actions qui n'est pas entier, de verser une soulte pour recevoir le nombre d'actions entier immédiatement supérieur.

Jean François DESCAVES

Président du Conseil d'Administration